UL



Tribunal international chargé de

poursuivre les personnes présumées

responsables de violations graves du droit international humanitaire

commises sur le territoire

l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n°:

IT-05-87-PT

Date:

28 juin 2006

FRANÇAIS

Original:

Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant:

M. le Juge Fausto Pocar, Président

Assisté de :

M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le :

28 juin 2006

LE PROCUREUR

 $\mathbf{c}/$

MILAN MILUTINOVIĆ NIKOLA ŠAINOVIĆ DRAGOLJUB OJDANIĆ NEBOJŠA PAVKOVIĆ VLADIMIR LAZAREVIĆ SRETEN LUKIĆ

ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION DE JUGES DANS UNE AFFAIRE DONT EST SAISIE UNE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Le Bureau du Procureur:

M. Thomas Hannis M. Chester Stamp Mme Christina Moeller Mme Patricia Fikirini M. Mathias Marcussen

Les Conseils des Accusés:

MM. Eugene O'Sullivan et Slobodan Zečević pour Milan Milutinović MM. Toma Fila et Vladimir Petrović pour

Nikola Šainović

MM. Tomislav Višnjić et Norman Sepenuk

pour Dragoljub Ojdanić

MM. John Ackerman et Aleksander Alekšić

pour Nebojša Pavković

M. Mihaljo Bakrać pour Vladimir Lazarević MM. Branko Lukić et Dragan Ivetić pour

Sreten Lukić

NOUS, FAUSTO POCAR, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU l'Ordonnance du Président relative à l'attribution d'une affaire à une Chambre de première instance, datée du 29 juin 2001, et l'Ordonnance attribuant une affaire à une nouvelle Chambre de première instance, rendue le 24 février 2005 par le Président du Tribunal international,

VU la composition de la Chambre de première instance III du Tribunal international, fixée dans le document IT/245 du 12 mai 2006,

VU la lettre du Secrétaire général, datée du 21 avril 2006, par laquelle le Juge Tsvetana Kamenova est nommée juge du Tribunal international à compter du 26 juin 2006, pour siéger au procès en l'espèce,

VU la lettre du Secrétaire général, datée du 21 avril 2006, par laquelle le Juge Ali Nawaz Chowhan est nommé juge du Tribunal international à compter du 26 juin 2006, pour siéger au procès en l'espèce,

VU les articles 12 2), 13 ter 2) et 14 5) du Statut du Tribunal international,

ATTENDU que l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international autorise le Président à coordonner les travaux des Chambres,

VU les exigences liées à la gestion des procès et à la répartition des affaires au Tribunal international,

DISONS que la composition de la Chambre de première instance saisie de l'affaire n° IT-05-87-PT, *Le Procureur c/ Milan Milutinović et consorts* est à présent la suivante :

M. le Juge Iain Bonomy, Président

M. le Juge Ali Nawaz Chowhan,

Mme le Juge Tsvetana Kamenova.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président du Tribunal international

/signé/ Fausto Pocar

Le 28 juin 2006 La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]